

## À tous les parents d'enfants concernés par les crèches de Berlin

29.03.2021

### Information pour les parents sur le fonctionnement des crèches à partir du 29 mars 2021

Chers parents, Mesdames et Messieurs,

malgré les diverses mesures visant à garantir la stabilité et la sécurité des services de garde d'enfants, une hausse dans l'incidence des infections est aussi à constater dans les crèches de Berlin. Cela se traduit par une augmentation continue du nombre de crèches qui doivent partiellement ou complètement fermer. Parallèlement à cela, il est à constater que le nombre d'enfants infectés augmente également. Nous continuons donc à vous demander de ne recourir au service de garde d'enfants que dans la mesure où cela est absolument nécessaire et de consulter régulièrement votre crèche à cet égard.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le fonctionnement restreint des crèches sera poursuivi. Les enfants doivent être pris en charge dans des groupes aussi stables et invariables que possible. Si cela n'est pas possible, pour des raisons d'organisation ou de personnel, l'offre des services de garde peut être limitée.
- Les enfants présentant des symptômes de rhume ne seront pas pris en charge. Cela s'appliquera également aux enfants souffrant de toux ou de rhume sans fièvre. Il sera également possible de présenter le résultat d'un test rapide / autotest actuel négatif. L'exécution de ce test ainsi qu'une preuve certifiant l'actualité du test doivent être confirmées par une auto-déclaration ou une certification du centre de test. Tous les centres de test de Berlin sont approuvés pour la réalisation des tests rapides. Essayez de déterminer à l'avance si votre enfant acceptera d'être testé par une personne étrangère. L'autotest peut également être réalisé sur place par les parents, si cela est possible sur le plan organisationnel. Les autotests pour enfants devraient être mis à la disposition des crèches à partir de la mi-avril.

- Le port d'un masque médical par le personnel éducatif en contact direct avec les enfants est désormais autorisé. Le port d'un masque médical est obligatoire pour les contacts entre adultes. Les exemptions de port de masques médicaux ne seront possibles que sur présentation d'un certificat médical.

L'offre de vaccination pour le personnel des crèches et la fourniture continue de tests rapides ont contribué de manière significative à la stabilisation du fonctionnement des crèches. Cependant, comme les jeunes enfants sont actuellement de plus en plus infectés, il est très important de réduire le nombre de contacts et être en mesure de pouvoir retracer ceux-ci. C'est pourquoi nous vous demandons d'appliquer ces règles également dans votre environnement privé.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la ligne d'assistance aux parents créée par le département du Sénat pour l'éducation, la jeunesse et la famille.

Vous pouvez joindre cette ligne au numéro suivant: 030 - 90227 6600 (tous les jours ouvrables de 9h00 à 13h00, sauf le 01.04.2021).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Holger Schulze

—  
Chef du département  
Famille et éducation de la petite enfance